

INTERNATIONALER VERBAND
ZUM SCHUTZ VON
PFLANZENZÜCHTUNGEN

GENÈVE, SUISSE



UNION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION
DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE, SUISSE

INTERNATIONAL UNION
FOR THE PROTECTION OF
NEW VARIETIES OF PLANTS

GENEVA, SWITZERLAND

Communiqué de presse de l'UPOV n° 50

Genève, le 7 décembre 2001

LE 40^E ANNIVERSAIRE DE L'UPOV MARQUÉ PAR LA 50^E ADHÉSION À LA CONVENTION

L'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), organisation intergouvernementale chargée de promouvoir la mise au point de nouvelles variétés végétales, célèbre ce mois-ci son 40^e anniversaire dans un contexte d'augmentation du nombre d'adhésions à la Convention UPOV. Avec le dépôt, le 7 décembre 2001, de son instrument d'adhésion à la Convention UPOV (Acte de 1991), la République de Corée va devenir la 50^e Partie contractante de la Convention UPOV adoptée le 2 décembre 1961.

“Cette croissance du nombre de membres, que vient opportunément souligner le chiffre 50, atteste de l'intérêt d'un système de protection des variétés végétales conforme à la Convention UPOV”, a déclaré Rolf Jördens, Secrétaire général adjoint de l'UPOV, avant d'ajouter que “la Convention prévoit des droits au profit des obtenteurs dans l'intérêt de la société tout entière”.

Le nombre de membres de l'UPOV s'est accru rapidement ces dernières années, passant de 20 à la fin de 1992 à 50 aujourd'hui. Une nouvelle augmentation est prévue dans un proche avenir, car 19 États ou organisations ont engagé auprès du Conseil de l'UPOV la procédure d'adhésion à la Convention. En outre, 39 États sont en relation avec le Secrétariat en vue d'élaborer une législation conforme à la Convention UPOV.

La mission de l'UPOV consiste à mettre en place et promouvoir un système efficace de protection des variétés végétales afin d'encourager l'obtention des variétés, dans l'intérêt de tous. L'obtention de nouvelles variétés constitue l'un des moyens les plus efficaces pour améliorer durablement la production alimentaire, faire progresser le revenu dans le secteur agricole et contribuer au développement général.

/...

Ce traité international répondait à la nécessité de prendre des mesures incitatives en faveur des obtenteurs, comme cela avait été le cas pour les inventeurs et les auteurs. Dix États ont participé à la Conférence diplomatique ayant abouti à l'adoption, à Paris, de la Convention UPOV de 1961, qui est entrée en vigueur le 10 août 1968. L'Acte de 1991, qui représente la dernière révision de la Convention, a été élaboré pour tenir compte du progrès technique dans le domaine de l'amélioration des variétés, et aussi pour mettre à profit les enseignements tirés de l'application de la Convention. L'Acte de 1991 de la Convention UPOV est entré en vigueur le 24 avril 1998; à ce jour, 19 États y ont adhéré ou l'ont ratifié, et plusieurs États et organisations ont adopté une législation conforme à cet Acte.

Les fondateurs de la Convention UPOV se sont efforcés de trouver un équilibre entre les besoins des obtenteurs, des agriculteurs et des autres utilisateurs de variétés dans l'intérêt de la société dans son ensemble. La Convention, telle que révisée en 1991, est un instrument moderne et efficace qui maintient un équilibre entre le droit exclusif du titulaire du droit d'obteneur et le libre accès aux ressources phylogénétiques, sous la forme de variétés protégées, aux fins de la création de nouvelles variétés.

Pour de plus amples informations, prière de s'adresser au Secrétariat de l'Union :

Tél. : (+41-22) 338 9155
Tlc. : (+41-22) 733 0336

Mél. : upov.mail@wipo.int
Site Web : www.upov.int